

Jean-Pierre Sueur est intervenu ce mercredi 6 avril au Sénat dans le cadre de la discussion du projet de loi de bioéthique sur la question du don d'organes.

Il a déposé et défendu un amendement reprenant l'une de ses propositions de loi tendant à créer un registre positif sur lequel les personnes qui le souhaiteraient pourraient déclarer leur accord pour faire don de leurs organes après leur mort afin de sauver des vies humaines. Il a fait valoir qu'alors qu'un tel registre existait pour acter les refus de don d'organes, il n'y avait pas de possibilité aujourd'hui de faire acter l'acceptation de celui-ci. Il a exposé que, même s'il existait une présomption d'acceptation, cet état de choses créait de nombreuses difficultés après les décès dans les échanges entre les familles et le corps médical. Il a également indiqué que cette disposition était soutenue par les associations et de nombreux médecins : l'Agence de Biomédecine a en effet publié un rapport exposant que le nombre de personnes décédées faute de greffons pouvait être évalué, pour l'année 2008, à un chiffre situé entre 800 et 850. Jean-Pierre Sueur a beaucoup regretté que son amendement n'ait pas été adopté par la majorité du Sénat. Il reviendra sur cette question lors de la seconde lecture de la loi bioéthique ainsi que lors de l'examen de textes ultérieurs.

.